



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Présents : MM. BLANC Laurent, BEN ALI Zaina, BORDES Catherine, BUISSON Frédéric, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, MELLANO Yolène, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, SANNA Magali, SANDJIVY Sylvie, RIVAL Jean-Christophe, ZICKGRAF Didier.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2015

Le compte rendu de la séance du 25 février 2015 est approuvé

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

I- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPV RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la fin de la mise à disposition gratuite pour l'instruction des autorisation du droit des sols des services de l'Etat (DDTM) au 1^{er} juillet 2015 conformément à la loi ALUR, les communes et la communauté de communes ont engagé une réflexion pour la mise en place d'un service instructeur mutualisé.

Aussi, afin de privilégier la mutualisation d'un service, d'harmoniser l'instruction au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la communauté de communes, en concertation avec les communes concernées, a proposé la création d'un service mutualisé de l'instruction du droits des sols au sein du service «Urbanisme, Aménagement et Habitat ».

Une convention, signée entre la commune volontaire et la communauté de communes, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition dudit service «Urbanisme, Aménagement et Habitat » pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, les éléments de la convention proposée, notamment les points suivants :

- les durées minimales d'engagement des communes auprès du service instructeur mutualisé ;
- les actes d'urbanisme instruits par le service mutualisé selon chaque commune ;
- les modalités de participation financière des communes au service mutualisé.

De même, elle prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et à la communauté de communes, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. La présente convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune. La gestion du recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune.

Enfin, l'accès au service instructeur par la commune donne lieu à une participation financière au profit de la Communauté de communes, pour la moitié du coût annuel du service. La participation des communes est définie selon 2 clés :

- pour la moitié des charges portées par les communes, une participation communale en fonction du nombre d'habitants par commune pondérée par la population communautaire.
- pour l'autre moitié des charges portées par les communes, une participation selon le nombre d'actes en urbanisme pondérés* instruits pour le compte de chaque commune rapporté à l'ensemble des actes pondérés instruits toute l'année par le service mutualisé.

M. Le Maire précise que les modalités de participation financière de la commune au financement du service seront prélevées sur l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de communes, selon les modalités fixées à l'article L5211-4-2 du CGCT.

M. Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention pour l'accès au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols avec la communauté de communes ;

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

II- VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune pour l'année 2014 dont le résultat de clôture présente un excédent de **830 579,69 €** et qui se résume par le tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2014

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
<i>Résultats reportés</i>		145 595,88 €		785 838,39 €		
<i>Affectations de résultat</i>			199 954,00 €			
<i>Opérations de l'exercice</i>	624 838,51 €	386 541,60 €	1 080 776,94 €	1 418 173,27 €	1 705 615,45 €	1 804 714,87 €
Totaux	624 838,51 €	532 137,48 €	1 280 730,94 €	2 204 011,66 €	1 905 569,45 €	2 736 149,14 €
<i>Résultats de clôture</i>	92 701,03 €			923 280,72 €		830 579,69 €
<i>Restes à réaliser</i>	152 724,00 €	345 100,00 €			152 724,00 €	345 100,00 €
Totaux cumulés	777 562,51 €	877 237,48 €	1 280 730,94 €	2 204 011,66 €	2 058 293,45 €	3 081 249,14 €
Résultats définitifs		99 674,97 €		923 280,72 €		1 022 955,69 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le compte administratif de régie de l'eau et de l'assainissement résumé dans le tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Exploitation		Ensemble	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	16441,19 €			49 435,70 €	16 441,19 €	49 435,70 €
Affectations de résultat						
Opérations de l'exercice	11 437,92 €	20 411,02 €	90 327,43 €	89 317,82 €	101 765,35 €	109 728,84 €
Totaux	27 873,11 €	20 411,02 €	90 327,43 €	138 753,52 €	118 206,54 €	159 164,54 €
Résultats de clôture	7 468,09 €			48 426,09 €		40 958,00 €
Restes à réaliser	27 000,00 €	15 200,00 €			11 800,00 €	
Totaux cumulés	54 873,11 €	35 611,02 €	90 327,43 €	138 753,52 €	145 206,54 €	174 364,54 €
Résultats définitifs	19 268,09 €			48 426,09		29 158,00 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

IV – VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal en application de la loi du 10 janvier 1980, de se prononcer et de fixer le taux des 3 taxes constituant l'imposition directe locale.

Il propose de ne pas effectuer d'augmentation en 2015 sur les trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti. Il rappelle que le produit attendu inscrit sur le budget primitif 2015 s'élève à **625 957,00 €**

Il propose de retenir les montants portés au tableau ci-dessous, à savoir :

Désignation des taxes	Taux	Base d'imposition	Produit
TAXE D'HABITATION	9.73%	3 505 000	341 037,00 €
TAXE FONCIER BATI	12.20%	2 079 000	253 638,00 €
TAXE FONCIER NON BATI	46.97%	66 600	31 282,00 €
Total			625 957,00 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2014

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2015, résumé dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 028 532 €	2 028 532 €
INVESTISSEMENT	475 913 €	283 537 €
<i>Restes à réaliser</i>	152 724 €	345 100 €
Totaux	628 637 €	628 637 €

VOTE 18 voix pour et 1 abstention

VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015, résumé dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	200 926,00 €	200 926,00 €
INVESTISSEMENT	137 545,00 €	156 814,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	27 000,00 €	15 200,00 €
<i>Solde d'exécution</i>	7 469,00 €	
Totaux	172 014,00 €	172 014,00 €

VOTE POUR A L'UNANIMITE

VII – QUESTION DIVERSES

- Problème de discipline dans le car du collège de Barjols
- Création d'une commission d'embellissement du village

La séance est levée à 21h35